

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2016**

CP2016\_12\_10  
id. 2982

*L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)*

*Siège vacant : 1*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION D'UN  
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LA COMMUNE DE  
CASTELSAGRAT ET DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE MANSONVILLE**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente, deux demandes de réhabilitation de logements locatifs émanant des communes de Castelsagrat et Mansonville.

Cette aide départementale, conformément à la délibération du 15 décembre 1993, est adossée aux aides de l'Etat qui s'élèvent à 700 euros par logement en 2016.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les conditions suivantes :

\* la dépense subventionnable est plafonnée à 22 900 € HT par unité de logement;

\* le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité de logement.

Monsieur le Président propose d'examiner les dossiers ci-annexés.

Ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire suivante, article 204142, sous fonction 72.

* Autorisation de programme 2016	37 785,00 €
* Engagement à ce jour	24 045,00 €
* Engagement à la présente commission	10 305,00 €
* Disponible	3 435,00 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, les subventions départementales détaillées en annexe pour un montant global de 10 305 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC